



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 2082

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la multiplication des procédures juridiques engagées par la Commission européenne à l'encontre de la France. Constatant le non-respect par la France de dispositions communautaires, la Commission européenne a engagé plusieurs procédures d'infractions, de mise en demeure ou de recours devant la Cour européenne de justice pour contraindre la France à se mettre en conformité avec les directives et règlements européens. Ces procédures juridiques confirment le retard pris par la France dans la transposition en droit français des directives européennes. Elles fragilisent le poids politique de notre pays au sein du Conseil des ministres alors que la France devrait jouer un rôle moteur. En conséquence, compte tenu des enjeux politiques, il lui demande d'indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour éviter à l'avenir d'exposer la France à des procédures juridiques engagées par la Commission européenne pour non-respect du droit communautaire.

Texte de la réponse

La Commission européenne a publié le 11 novembre son tableau d'affichage semestriel sur le marché intérieur. Celui-ci indique un accroissement du retard de transposition des directives européennes dans de nombreux pays de l'Union européenne, dont la France. Avec 56 directives relatives au marché intérieur non transposées, ce qui représente 3,8% du total des directives, la France continue de se situer au dernier rang de l'Union européenne, derrière la Grèce (3,3 %), loin de l'objectif fixé au conseil européen de Barcelone (1,5 %). Sur proposition de la ministre déléguée aux Affaires européennes, le Gouvernement a mis en place le 6 novembre un plan d'action afin de redresser la situation. Il a décidé que dans les six prochains mois chaque ministre devait, pour les directives de son ressort, avoir réduit des deux tiers le nombre de celles qui sont en retard pour leur transposition. Pour suivre les progrès des ministères, une communication sur la transposition sera effectuée en conseil des ministres tous les six mois, avant chaque publication par la commission de son « tableau d'affichage ». Afin que l'agenda législatif ne soit pas un obstacle au rattrapage de notre retard de transposition, les projets de loi transposant des directives devraient pouvoir, à la demande du Premier Ministre, être examinés en priorité par le Parlement. Enfin, un rendez-vous régulier consacré, dans l'ordre du jour des Assemblées, à la transposition des directives, est envisagé.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2082

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2954

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4792